

La formation **post permis** correspond à un stage dont la forme et le contenu ont été rigoureusement définis par le Ministère des Transport. Seuls les établissements labellisés par les Préfectures sont en droit de dispenser ces formations. Les intervenants, formateurs diplômés pour l'enseignement de la conduite

et de la sécurité routière, doivent de plus disposer d'une attestation de suivi de stage spécifique « formation post-permis ».

Concernant la formation post permis :

les stages ayant reçu le label « formations post-permis – sécurité routière », initiés par l'État depuis 1999 en partenariat avec les assureurs et les professionnels de l'enseignement de la conduite et décrits ci-dessous.

A qui s'adressent-elles ?

Elles s'adressent aux :

Conducteurs novices : elle prend la forme d'un rendez-vous d'évaluation (RVE), fixé 6 mois à 1 an après l'obtention du permis, basé sur le volontariat ;

Quels en sont les objectifs ?

Les RVE destinés aux conducteurs novices : Ils s'inscrivent dans une démarche préventive qui vise à réduire leur sur-risque d'accident. Après un début d'expérience de la conduite, il est important de pouvoir renforcer la formation par une approche de thèmes comme les limites de ses aptitudes, les différences perceptives, la notion de risque et de responsabilité.

Comment sont-elles organisées ?

Les formations sont assurées par des professionnels de l'enseignement de la conduite dans des organismes ayant reçu le label « formation post-permis – sécurité routière » délivré par le préfet. Le label est lié au respect d'un cahier des charges et à la formation spécifique préalable de l'animation des stages.

Le stage s'effectue sur une journée complète (entre 6h et 8h) mais peut aussi être scindé en deux séquences. Le nombre de participants par stage est de 6 élèves minimum et de 12 maximum. Le stage comporte une phase d'évaluation de la conduite des stagiaires et une phase d'animation. Lors de la première phase, l'animateur est accompagné au maximum de trois élèves. Chacun des trois participants conduit à tour de rôle avec le formateur et une première évaluation est faite. La seconde phase consiste à amener le stagiaire à prendre conscience de ses motivations et représentations par rapport à la sécurité routière et à le sensibiliser aux dangers de la route et aux situations à risques.

Peut-elle être prise en charge ?

Ces formations peuvent être prises en charge en tout ou partie par un tiers (assureur, collectivité publique, association, conseil général, entreprise...). N'hésitez pas à interroger votre assureur ou celui de vos parents. Vous pouvez aussi en parler à votre ancien formateur.

Se former après le permis permet de rester un conducteur responsable et vigilant. Pour cela, des **stages post-permis** sont ouverts aux Conducteurs novices, des stages de formation post-permis sont proposés par l'Ecole de Conduite **GOURSEROL**

Le déroulement du stage

Les formations comprennent des phases de conduite et d'animation en salle, ou uniquement des ateliers en salle. Les stagiaires seront formés à partir de cas concrets centrés sur les thèmes de la vitesse, de l'alcool, de la fatigue et de la vigilance. Les évolutions en matière de réglementation, d'infrastructures et de techniques automobiles sont

Objectifs post permis

Les stages permettent d'échanger sur son expérience de la conduite, d'appréhender les limites du système de circulation, et de comprendre que la conduite est une activité sociale, nécessitant le respect de normes.

